

Le lundi 30 janvier 2012 – le trente janvier deux mille douze à vingt heure trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Annie – Paule VAUDE
M. Max BOIRAME
M. Michel ARNOULD
M. Claude SCRABALAT
Mme Myriam BATAILLE – PETIT
Mme Marie – Odile LECLERE
Mme Marie – France MOURLON
M. Yannick KERHARO
M. Laurent MARECHEAU
M. Jérôme GILLE
M. André BLANCHARD
Mme Nicole GLADE
M. Denis PETIT
M. Guy RIFFE
M. Bernard GASSMANN
M. Gérard PARGNY
M. Patrice MOUSEL
M. Stéphane DORUCH
M. Jean – Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX
M. Claude VIGNON
M. Jean – Jack VELY

Absents excusés suppléés

Mme Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Mme Sylvie PEREIRA
M. James COQUART, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE
M. Yannick HAVY, excusé, suppléé par M. Daniel RICHARD

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Laurent DAUPHINOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Bernard GASSMANN
Mme Nathalie SCOTTO D'ANIELO, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jacky FAUCHEUX

Absent excusé

M. Alain BOURDAIRE

Madame Sylvie PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour

1. Bilan financier 2011 – Orientations budgétaires 2012
2. Point sur les travaux en cours
 - * Pôle communautaire scolaire et de services à Warmeriville
 - * 4^{ème} tranche, zone d'activités du Val des Bois
3. Pôle communautaire scolaire et de services à Boulton sur Suipe
 - * Avant Projet Sommaire (A.P.S.)
 - * Demandes de subvention
4. Dématérialisation des délibérations et des arrêtés de la Communauté de Communes
5. Affaires foncières
6. Délégations exercées par le Bureau communautaire et le Président

JANVIER 01
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1^{er} : la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de la somme de 1 500 000 € au taux actuel de 4,10 % (taux livret épargne populaire + 1,35 %) sur une durée de 15 ans dont le remboursement s'effectuera trimestriellement par amortissement constant du capital.

La commission d'instruction est de 0,03 € du montant du prêt soit 450 €.

Article 2 : le Président prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Il est autorisé à signer tous les actes contractuels à ces opérations pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 3 : information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire.

JANVIER 02
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1^{er} : la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est un prêt de la somme de 1 500 000 € au taux fixe de 5,94 % sur une durée de 15 ans dont le remboursement s'effectuera trimestriellement par amortissement constant du capital.

La mise à disposition des fonds interviendra le 1^{er} mars 2012.

Article 2 : le Président prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Il est autorisé à signer tous les actes contractuels à ces opérations pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 3 : information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire.

JANVIER 03
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1^{er} : la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne un emprunt relais de la somme de 400 000 € au taux EURIBOR 3 mois + marge de 2 % (actuellement 1,419 % + 2 % = 3,419 %) sur une durée de 6 mois dont le remboursement s'effectuera trimestriellement pour les intérêts et in fine pour le capital. Les frais de dossier sont de 600 €.

La mise à disposition des fonds interviendra avant le 30 avril 2012.

Article 2 : le Président prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Il est autorisé à signer tous les actes contractuels à ces opérations pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 3 : information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire.

JANVIER 04
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 25 novembre 2011 entre le collège du Pré Bréart esplanade Jean Monnet à Bazancourt représenté par M. Pascal CARAVELLA Principal d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, Melle Sabine BARRE, directrice de l'accueil périscolaire de Bazancourt d'autre part et Melle Belinda MANSUY qui effectuera un stage au service périscolaire de Bazancourt pour la période du 23 janvier au 27 janvier 2012.

JANVIER 05
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 17 novembre 2011 entre le collège du Pré Bréart esplanade Jean Monnet à Bazancourt représenté par M. Pascal CARAVELLA Principal d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, Mme Marie CUBERO, directrice de la crèche « Les P'tits Boulets » à Boulton sur Suipe d'autre part et Melle Mathilde DRUART qui effectuera un stage à la crèche pour la période du 23 janvier au 27 janvier 2012.

JANVIER 06
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 6 janvier 2012 entre l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes « AFPA » 13 place du Général de Gaulle à Montreuil, représentée par M. Jérôme ANDRE Directeur du centre AFPA de Reims d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO Président d'autre part et Mme Mari GALLOT qui effectuera un stage au service périscolaire à l'école maternelle de Bazancourt pour la période du 9 janvier au 27 janvier 2012.

JANVIER 07
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 21 décembre 2011 entre l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs « UFCV » dont la délégation régionale est à Reims 21 boulevard Dieu Lumière représentée par M. Jean Claude PHILBERT d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO Président d'autre part, concernant le stage de préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de Mme Isabelle POTTIER qui se déroulera à Reims en demi pension du 25 février au 3 mars 2012 d'une durée de 8 jours pour 64 heures de formation.

JANVIER 08
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 16 décembre 2011 entre le collège de Juniville 19 rue des Ecoles, représenté par son Principal d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par M. Yannick KERHARO Président d'autre part, pour l'accueil de Melle Marie BELAI qui effectuera un stage à la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville pour la période du 22 au 24 février 2012.

JANVIER 09
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 20 décembre 2011 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bazancourt représenté par son Président délégué M. Jérôme GILLE d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président d'autre part concernant la prestation de services pour un séjour à VARS RISOUZ destiné à 13 enfants âgés de 11ans pour la période du 16 au 23 avril 2012.

JANVIER 10
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 24 novembre 2011 entre le Centre de Formation continue du Lycée Frédéric Ozanam 1 rue de la Fraternité à Châlons en Champagne représenté par M. R. BORSI Directeur de formation d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO Président d'autre part, pour l'accueil de Melle Audrey GOBRON qui effectuera un stage au service périscolaire dans le cadre de la formation CAP PETITE ENFANCE pour la période du 5 décembre au 16 décembre 2011, du 9 janvier au 13 janvier 2012 et du 30 janvier au 17 février 2012.

JANVIER 11
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1^{er} : la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe contracte auprès de la Banque Commerciale du Marché Nord Europe « BCMNE » un emprunt relais de la somme de 2 000 000€ au taux fixe de 3,50 % sur une durée de 24 MOIS dont le remboursement s'effectuera trimestriellement pour les intérêts et in fine pour le capital.

Les frais de dossier sont de 975 €.

La mise à disposition des fonds interviendra avant le 30 avril 2012.

Article 2 : le Président prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Il est autorisé à signer tous les actes contractuels à ces opérations pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 3 : information du présent arrêté sera faite au Conseil Communautaire.

JANVIER 12
Orientations budgétaires 2012
28 pour

Vu le bilan financier présenté concernant l'exercice 2011,

Vu la présentation des restes à réaliser et des restes à percevoir établis pour l'exercice 2011 à savoir :

BUDGET PRINCIPAL
RESTES A PERCEVOIR 2011

N° opération	Article	Nature de la recette	Montants
Op 10005		<u>Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est</u>	
	1322	Subvention d'équip.non transférable Région	1 200 000 €
	1323	Subvention d'équip.non transférable Département	1 838 645 €
	1641	Emprunts en euros	3 165 579 €
	237	Avances et acomptes versés sur immobilisations	7 651 902 €
		Total de l'opération	13 856 126 €
Op.10006		<u>Travaux d'entretien de la rivière Suipe</u>	
	1321	Subventions Agence de l'Eau et Entente Aisne/Oise	22 645 €
		Total de l'opération	22 645 €
		Montant total des recettes	13 878 771 €

RESTES A REALISER 2011

N° opération	Article	Nature de la dépense	Montants
Op 10005		<u>Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est</u>	
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	300 000 €
	2184	Mobiliers	50 000 €
	2313	Immobilisations en cours	7 651 902 €
	237	Avances et acomptes versés sur immobilisations	6 766 671 €
		Total de l'opération	14 768 573 €
Op.10006		<u>Travaux d'entretien de la rivière Suipe</u>	
	2031	Frais d'études	20 952 €
		Total de l'opération	20 952 €
Op.10007		<u>Réhabilitation du pôle scolaire et de services à Boulton sur Suipe</u>	
	2031	Frais d'études	7 858 €
	2313	Immobilisations en cours	600 000 €
		Total de l'opération	607 858 €
Op.10009		<u>Réhabilitation de l'école maternelle de Bazancourt et création de locaux périscolaires</u>	
	2031	Frais d'études	99 692 €
		Total de l'opération	99 692 €
Op.10010		<u>Création d'un plateau EPS au pôle scolaire à Auménancourt</u>	
	2313	Immobilisations en cours	80 000 €
		Total de l'opération	80 000 €
	2031	<u>Opérations non individualisées</u> Frais d'études (SAFER/CCI)	35 200 €
		Total du chapitre 20	35 200 €
	20413	Subventions d'équipement versées Département	300 000 €
	20417	Subventions d'équipement versées autres établis.	248 891 €
		Total du chapitre 204	548 891 €
	2111	Terrains nus	56 070 €
	2158	Autres installations techniques	12 534 €
	2183	Matériels de bureau et informatique	6 709 €
	2184	Mobiliers	37 169 €
	2188	Autres matériels	27 373 €
		Total du chapitre 21	139 855 €
	2313	Travaux divers dans les écoles	58 086 €
		Total du chapitre 23	58 086 €
		Montant total des dépenses	16 359 107 €
DEFICIT SUR RESTES A REALISER			-2 480 336 €

Compte tenu de la moindre progression future de nos recettes fiscales attendues, du fait de la réforme fiscale de 2010 Monsieur le Président rappelle qu'il faut maîtriser au mieux l'évolution des charges de fonctionnement. Par le biais de différents supports projetés à l'assemblée il présente les orientations budgétaires 2012 à savoir :

1. Assurer le remboursement des annuités d'emprunts en cours, soit environ 100 000 € et les nouvelles annuités liées au programme de travaux en cours, soit environ 400 000 €.
2. Prendre en compte les dotations aux amortissements 2012 (129 555 €).
3. Compte tenu des restes à réaliser 2011 (982 676 €), ajouter 84 146 € pour :
 - a. le renouvellement des mobiliers et matériels des différents services de la Communauté de Communes ainsi que pour les travaux à réaliser durant l'été dans les écoles (partie investissement).
 - b. le développement économique du parc d'activités Sohettes / Val des Bois,
 - c. les programmes de réhabilitation de l'école maternelle de Bazancourt et la construction d'un bâtiment périscolaire ainsi que le plateau d'EPS à Auménancourt,
 - d. l'entretien de la rivière Suipe,
 - e. la viabilisation du secteur économique du Val des Bois ainsi que les acquisitions foncières qui y sont associées (viabilisation de la 4^{ème} tranche du Val des Bois) et la finalisation des ventes des lots de la 3^{ème} tranche.
4. Compte tenu des restes à réaliser 2011 (7 116 671 €) ajouter 300 000 € d'autofinancement pour les acquisitions et les travaux à réaliser pour le pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est à Warmeriville afin de financer les travaux supplémentaires votés par l'assemblée.
5. Compte tenu des restes à réaliser 2011 (607 958 €) ajouter 700 000 € d'autofinancement pour les travaux à réaliser pour le pôle scolaire et de services à Boulton sur Suipe, le complément sera assuré par l'emprunt et les subventions à obtenir auprès du Conseil Général de la Marne et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ADOpte les orientations budgétaires 2012 telles que présentées sachant que l'autofinancement 2012 est globalement estimé à 1 084 146 € compte tenu des résultats prévisionnels constatés au titre de 2011 et les nouvelles annuités d'emprunt générées au titre de 2012.

JANVIER 13
Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la CRCA
28 pour

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE** d'un million d'euros, pour faire face aux variations de trésorerie constatées du fait notamment des délais des versements étalés des subventions accordées par d'autres collectivités.

Considérant la proposition de la CRCA,

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, à l'unanimité, prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est de Reims 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 d'euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum dans les conditions suivantes :

Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'EURIBOR 3 mois + 1.40% (actuellement 1.18% + 1.40% = 2.58%) (commission d'engagement 0,20% du montant sollicité).

DECIDE d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

PREND l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoins, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Yannick KERHARO, Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

JANVIER 14

**Construction d'un pôle communautaire scolaire et de services à Warmeriville
Avenant n° 2 Marché CARI THOURAUD
28 pour**

Monsieur le Président rappelle que

le conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle communautaire scolaire et de services à Warmeriville.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet B.A.U. Architectes.
Le chantier de construction a débuté en octobre 2011.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Le coût de ces prestations a été négocié avec l'entreprise CARI THOURAUD, titulaire du lot unique. L'intitulé des travaux et leur montant respectif sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX	MONTANTS (€ H.T.)
Moins value pour la suppression du lot 16 « équipement de cuisine »	-26 714,00
Toile de verre sur les murs intérieurs en remplacement de la peinture	39 112,70
Sous-comptage des fluides entre le bâtiment scolaire et le bâtiment restauration	10 203,70
Complément de travaux pour la prise en compte des besoins du cuisiniste	8 601,28
Travaux complémentaires pour la prise en compte RICT et de l'additif n°2	49 000,00
Purge des fouilles archéologiques	79 920,00
TOTAL	160 123,68

A noter que les travaux de purge et de substitution des fouilles archéologiques ont déjà donné lieu à un ordre de service (n°2) selon les dispositions de l'article 14 du CCAG Travaux. Les prix provisoires ont été acceptés par le titulaire du marché.

Il y a donc lieu d'émettre un avenant n° 2 au marché d'origine dont le montant serait porté de 5 686 853 € HT à 5 928 052,06 € HT (dont 81 075,38 € HT correspondant à l'avenant n° 1).

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le compte « Travaux » et « Divers et Imprévus » de l'opération.

Compte tenu d'un dépassement inférieur à 5 %, il n'a pas été nécessaire de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est demandé d'autoriser le Président ou son mandataire à signer l'avenant correspondant, dans les conditions exprimées, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant dans les conditions définies ci-dessus.

JANVIER 15
Pôle scolaire et de services du secteur Est
Recrutement de l'entreprise « lot cuisine »
28 pour

M. MOUSEL Vice – Président rappelle que le lot cuisine concernant ce chantier n'a pas été intégré au marché initial.

Il convient donc aujourd'hui de désigner l'entreprise attributaire de ce lot « cuisine ».

Après une mise en concurrence (en procédure MAPA), 4 entreprises ont répondu :

1. l'entreprise SEREC à Gueux
2. l'entreprise CUISINE SERVICE à La Fère
3. l'entreprise PERSON à Taissy
4. l'entreprise FORGEL à Bezannes

La date limite de réception des offres était fixée au 27 janvier 2012.

Après analyse des offres reçues (voir tableau annexé), il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise PERSON pour un montant de 48 099,50 € HT soit 57 527,12 € TTC.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE du recrutement de l'entreprise PERSON aux conditions exposées ci-dessus, et

AUTORISE le Président à signer le marché à passer avec celle-ci.

JANVIER 15 BIS
Construction d'un pôle communautaire scolaire et de services à Warmeriville
Demande de subvention DETR pour la réalisation des parkings, voiries piétonnes, cours
d'écoles, clôtures et plateau d'éducation physique et sportive
28 pour

Monsieur le Président rappelle que le pôle scolaire de Warmeriville intègre un plateau d'éducation physique et sportive, des cours, des voiries piétonnes et des parkings, le tout étant bien sûr clôturé.

Cette partie des travaux non subventionnée au titre du Conseil Général est susceptible de bénéficier d'une subvention au niveau de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 (D.E.T.R.) pour les travaux suivants :

<u>Détail des travaux</u>	
Voirie (enrobés/bordures/peinture)	264 870 €
Clôtures et portails	53 222 €
Plateau sportif	7 054 €
<u>Détail des honoraires et frais</u>	
Maîtrise d'œuvre	34 400 €
Contrôle technique	847 €
Coordonnateur SPS	287 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée	5 718 €
Frais d'appel d'offres	825 €
<u>Autres dépenses</u>	
Révisions / actualisations	10 000 €
Divers imprévus	10 000 €
TOTAL H.T.	387 223 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant que les crédits correspondant à cet investissement sont inscrits au budget 2011 et reportés en 2012 au titre des restes à réaliser,

SOLLICITE une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 (D.E.T.R.) pour la réalisation des parkings, d'une voirie piétonne, des cours de récréation, des clôtures et d'un plateau d'éducation physique et sportive sur la base de 367 223 € H.T. pour un montant de 128 528,00 € (35 %).

VALIDE le plan de financement global suivant :

FINANCEMENT	MONTANT
Subvention Conseil Général 5(Bâti)	909 633,00 €
Subvention Conseil Régional	1 200 000,00 €
Subvention Caisse d'Allocations Familiales	365 270,00 €
Subvention D.E.T.R.(367 223 x 35%) (non bâti)	128 528,00 €
Récupération de la TVA	1 086 231,75 €
Fonds propres	798 579,75 €
Emprunt	3 000 000,00€
TOTAL	8 359 714,50 €

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Point sur les travaux du pôle scolaire et de services du secteur Est

M. MOUSEL fait le point sur l'avancement des travaux.
Compte tenu de la météo, le chantier avance très bien.
Les maçonneries devraient être terminées pour fin février 2012 et la couverture devrait l'être pour mi-mars 2012.
L'objectif de l'ouverture à la rentrée 2012 est donc tout à fait tenable.
Le Conseil Communautaire
PREND NOTE de ces informations

JANVIER 16

Viabilisation de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois
21 pour
4 contre
3 absentions

1. POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA 4^{ème} TRANCHE

M. RIFFE fait le point sur l'avancement des travaux.
Compte tenu des délais nécessaires à l'établissement des dossiers techniques notamment par ERDF, le démarrage effectif des travaux a été repoussé au 6 février afin d'éviter des ruptures dans le chantier.
Aujourd'hui, l'ensemble des dossiers administratifs est en bonne voie.
L'objectif de la fin des travaux pour juin 2012 notamment pour l'accès au pôle scolaire et de services est toujours garanti.
D'autre part, il présente le plan d'aménagement ajusté de la 4^{ème} tranche concernant les parcelles portant modification du découpage des lots 1/2/3 afin de répondre aux demandes des futurs preneurs.

2. IMPLANTATION DE L'ENSEIGNE COMMERCIALE

Pour faire suite aux informations fournies par M. RIFFE quant à l'avancement du dossier de viabilisation de la 4^{ème} tranche et sur les acquéreurs potentiels des parcelles viabilisées, M. KERHARO revient sur le positionnement d'une enseigne commerciale sur la parcelle 11.
Il rappelle la délibération prise par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2009 en ces termes :

« **RESULTATS**

- SUPER U	13 voix
- INTERMARCHE	9 voix
- ABSTENTIONS	<u>5 voix</u>
TOTAL	27 voix

Considérant ce vote, c'est le candidat SUPER U qui est pressenti pour que dans les prochaines semaines son projet soit mis au point sur le plan fonctionnel, architectural et financier sur le secteur du Val des Bois.

Lors de cette phase d'ajustement devront être également arrêtés le périmètre des emprises à céder et à aménager par SUPER U, les modalités de transfert et de reconversion des activités déjà existantes ainsi que les conditions de maintien d'une activité commerciale à Bazancourt. »

Devant les difficultés rencontrées avec l'enseigne SUPER U pour la mise au point du dossier par rapport aux réserves formulées dans la décision sus visée et pour faire suite aux différentes rencontres et aux courriers échangés à savoir :

- Leur courrier du 9 novembre 2009 ayant servi de base au choix préalable du 14 décembre 2009.
- Un courrier de la CCVS du 2 juillet 2010 et une réponse de SUPER U du 8 juillet 2010 précisant que l'année 2010 avait été consacrée à la mise au point du projet en rappelant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe avait modifié la surface initiale d'implantation des activités commerciales en décidant de réserver environ 1,5 ha du secteur pour le pôle scolaire et de services.
- Un courrier de la CCVS adressé le 2 mars 2011 à SYSTEME U faisant part des points qui posaient toujours problème à savoir :
 - une solution globale quant à l'implantation sur Warmeriville notamment par rapport à l'enseigne existante (ECOMARCHE) et sa reconversion.
 - la reprise concomitante de l'enseigne ATAC à Bazancourt.
- Un courrier du 24 mars 2011 de l'enseigne SUPER U nous rappelant son argumentaire commercial et stipulant en conclusion, je cite :

« Pour SYSTEME U, il est avant tout indispensable de finaliser une étape significative sur le projet commercial du Val des Bois, comme la signature d'un compromis de vente permettant de déterminer clairement l'investissement financier du projet SUPER U. Sans certitude juridique et financière sur ce projet, SYSTEME U EST ne peut aujourd'hui s'engager davantage sur l'évolution du magasin ATAC ».

Devant cette réponse insatisfaisante par rapport aux conclusions de l'étude commerciale réalisée par AID OBSERVATOIRE qui validait au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe deux pôles majeurs : la zone d'Activités du Val des Bois et le centre bourg de Bazancourt qu'il convenait de développer et de renforcer tout en précisant qu'il n'était pas possible de créer sur le territoire communautaire 2000 m² supplémentaires de surfaces de vente sans que cela ait des conséquences sur l'équilibre global du commerce sur le territoire,

le projet SUPER U aboutit au schéma suivant :

- Création d'une surface nouvelle de 2000 m² sans proposition particulière quant à la reconversion de l'existant et sans aucun projet d'élargissement de l'offre commerciale,
- Donc maintien de l'INTERMARCHE contact qui, dans cette hypothèse verra
 - 1) son activité décroître et être fragilisée,
 - 2) la disparition à terme du magasin ATAC de Bazancourt qui ne pourra survivre au maintien d'environ 3000m² sur la zone d'activités du Val des Bois.

En conclusion, SUPER U en 2 ans, a présenté un nouveau plan d'implantation de sa future activité commerciale et adressé différents courriers sans réelles propositions concrètes ce qui ne répond donc toujours pas au cahier des charges établi pour l'appel à projet commercial comme cela est précisé dans son article 2.3

«ATTENTE DE LA COLLECTIVITE».

Par ailleurs, rappelons que dans l'analyse du dossier déposé par SUPER U en 2009, le Cabinet AID OBSERVATOIRE avait déjà soulevé certaines difficultés dans le point 5.2 comme suit :

« Une des principales faiblesse du dossier est l'absence d'intégration de l'enseigne ECOMARCHE existante au sein de l'aménagement global de l'ensemble marchand. L'investisseur précise toutefois que compte tenu de son absence de marge de manœuvre sur le devenir de l'équipement existant, une reconversion en hard discount pourrait être envisagée. Il s'agira ici d'être vigilant à ce type de réorientation marchande, afin de ne pas venir fragiliser le repositionnement attendu de ATAC Bazancourt en soft-discount. »

et dans le point 5.3 comme suit :

« Il s'agira également d'être vigilant à ne pas concurrencer le centre ville de Bazancourt, tant en termes de commerce que de service (médical notamment) ».

C'est pourquoi, au regard de toutes ces questions non résolues datant du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2011 (délibération JUILLET 02), a autorisé le Président à reprendre contact avec l'enseigne INTERMARCHE pour examiner les conditions d'élargissement et de diversification de l'offre conformément à l'étude AID et au cahier des charges établi pour cet appel à projet commercial.

Par ailleurs, le 31 août 2011, l'enseigne SUPER U a adressé un nouveau courrier essayant bien de préciser certains points notamment ceux liés à l'équilibre commercial sur le territoire de la CCVS en conclusion duquel leur proposition est de recomposer une offre commerciale de proximité de 250m² sur Bazancourt dès lors que l'enseigne ATAC aura cessé son activité.

Une proposition sans doute intéressante pour SUPER U mais non-conforme ni aux préconisations de l'étude ni aux attentes des élus car cette réduction d'activité génèrera à l'évidence des licenciements localement à un moment où tous les acteurs concernés (Etat, collectivités,...) se mobilisent pour préserver l'emploi coûte que coûte.

Le 20 septembre 2011, un nouveau courrier a été adressé au groupe SYSTEME U pour leur faire part de notre désaccord sur ce schéma.

Le 25 octobre 2011, le groupe SYSTEME U nous a répondu en développant son propre argumentaire qui laisse apparaître une certaine interprétation des conclusions de l'étude AID et de son cahier des charges.

Monsieur le Maire de Warmeriville ayant interpellé le Président le 24 octobre 2011 sur l'avancement du dossier, une réponse lui a été adressée le 17 novembre 2011 pour lui faire part de l'état d'avancement de ce dossier et des points de désaccord qui subsistaient toujours avec l'enseigne SUPER U.

Il lui a été également précisé que le Conseil Communautaire serait informé prochainement de l'avancée des pourparlers avec l'autre enseigne qui a été recontactée.

Enfin, le 13 janvier 2012, un nouveau courrier a été envoyé à l'enseigne SUPER U par rapport à leur courrier du 25 octobre 2011 leur précisant les fondamentaux évoqués précédemment, à savoir :

« S'agissant bien de préserver 2 pôles majeurs sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, un sur la zone d'activités du Val des Bois et un sur Bazancourt, il est clairement exprimé dans l'étude d'une part, la possibilité de créer une surface de vente de 1800 à 2000 m² sur le site du Val des Bois mais avec la reprise d'autres activités (dont l'alimentaire déjà existant), leur reconversion et leur relocalisation et d'autre part de déterminer les conditions de maintien d'une activité similaire à l'existant sur Bazancourt avec densification et diversification de l'offre voire une reconversion de l'enseigne ATAC. Or à ce jour, l'enseigne SUPER U que vous représentez a toujours soutenu un projet consistant à créer 2000m² de surfaces de vente nouvelles et donc à ne privilégier qu'une seule offre, ce qui, avec le maintien d'un Ecomarché de 800 m², conduira obligatoirement à des tensions sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe avec un risque avéré de déséquilibre commercial, de fermeture d'enseigne et de licenciements. C'est d'ailleurs le scénario que vous avez imaginé à la lecture de votre courrier du 31 août 2011. »

En complément, il leur a été indiqué que le prochain Conseil Communautaire serait informé de l'avancement de ce dossier.

Durant la même période et depuis le mois de juillet 2011, des contacts et différentes rencontres ont eu lieu avec l'enseigne INTERMARCHE qui a fait parvenir à la CCVS le 25 janvier 2012 un dossier complet.

Distribution est faite à l'assemblée d'un exemplaire du projet à chaque conseiller comportant d'une part, différents plans et vues correspondant à 2 solutions d'implantation possibles et d'autre part un livret présentant :

- les modalités de transfert et d'agrandissement de leur activité,
- une nouvelle analyse de la zone de chalandise qui a régressé en 2 ans du fait de l'implantation d'un supermarché à Pontfaverger et d'un hypermarché avec 25 boutiques au Nord de Reims,
- leur démarche environnementale, partenariale et de développement durable,

LE PROJET INTERMARCHE prévoit

- ✓ la création d'une surface de vente de 1500 m² (avec transfert de l'existant de 850 m²) au lieu des 2000m² afin de tenir compte de la nouvelle zone de chalandise et de préserver l'activité commerciale alimentaire de Bazancourt,
- ✓ la création d'un bricomarché de 1500 m² en complément ainsi que quelques surfaces de vente (boutiques : environ 800 m²),
- ✓ la possibilité d'extension de sa surface à 2000m² en fonction de l'évolution du marché,
- ✓ la reconversion de l'Ecomarché actuel en une autre activité (type « foirfouille » à l'étude...).

Cette proposition a l'avantage de répondre au cahier des charges initial car il n'y a création que de 650 m² de surfaces commerciales supplémentaires non alimentaires ce qui reste compatible avec le schéma établi dans le cadre de l'étude AID.

La possibilité d'extension assure l'avenir si le développement démographique de ce secteur se confirme.

D'autre part, dans ce schéma, il n'y a pas de problème pour les personnels du supermarché actuel qui seront automatiquement transférés.

Pour l'activité de Bazancourt, la création de 650 m² supplémentaires non alimentaires n'est pas de nature à modifier l'offre alimentaire déjà proposée par l'enseigne ATAC qui pourra ainsi évoluer.

Au vu de tous ces éléments, le Président propose de continuer avec l'enseigne « LES MOUSQUETAIRES » pour affiner leur projet d'ici au prochain conseil communautaire pour une décision finale.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1) **PREND NOTE** de l'avancement des travaux, et

2) **Par :**

21	voix	pour	INTERMARCHE
3	abstentions		
4	voix	contre	INTERMARCHE

RETIENT cette enseigne sous réserve de confirmer certains éléments du dossier remis le 25 janvier 2012 .

JANVIER 17

***Pôle communautaire scolaire et de services à Boulton sur Suipe
Validation de l'Avant Projet Sommaire
28 pour***

M. KERHARO présente à l'assemblée le projet d'Avant Projet Sommaire (A.P.S.) du pôle communautaire scolaire et de services qui sera construit à Boulton sur Suipe.

Il précise que le Cabinet B.A.U., Architectes retenu sur ce dossier a pris en compte les remarques formulées à l'issue du concours par les équipes enseignantes et les membres de la commission Patrimoine suite aux différentes rencontres avec la maîtrise d'œuvre.

Cet ensemble foncier représente donc en surfaces :

1)	Pour la partie maternelle	569,28 m ²
2)	Pour la partie élémentaire	735,45 m ²
3)	Pour les espaces communs (scolaires et périscolaires)	745,29 m ²
4)	Pour la restauration scolaire	334,83 m ²
	TOTAL (1 à 4) du bâti	2384,85 m²

5) Cour école maternelle et préau	909,24 m ²
6) Cour école élémentaire et préau	1096,01 m ²
7) Parkings, circulations piétons)	267,67 m ²
TOTAL (5 à 7) des autres espaces	2272,92 m²

Par rapport au montant défini à l'issue du concours, il y a lieu de prendre en compte les coûts supplémentaires pour la démolition, le désamiantage, les fondations spéciales et le niveau de performance énergétique lié à la Réglementation Thermique 2012.

Le coût estimatif H.T. de l'opération se décompose donc :

- Travaux	3 872 285 €
- Maîtrise d'œuvre et autres frais	<u>499 707 €</u>
TOTAL H.T.	4 371 992 €
SOIT TTC	5 228 902 €

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit :

- Subvention du Conseil Général de la Marne (4 371 991 x 31,92%)	1 395 539 €
- FCTVA	809 538 €
- Autofinancement et emprunt	<u>3 023 825 €</u>
TOTAL	5 228 902 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE l'Avant Projet Sommaire tel que présenté et qui intègre les modifications demandées par rapport à l'esquisse du concours.

VALIDE le plan de financement présenté,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général de la Marne telle que définie dans le plan de financement précisé ci-dessus, sachant qu'une aide sera également sollicitée prochainement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la partie périscolaire (bâtiment et mobiliers).

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

JANVIER 18
Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes
28 pour

Monsieur le Président informe que nous avons la possibilité de réaliser le contrôle de légalité de nos actes par voie de télétransmission par le biais du protocole « ACTES ».
Pour cela, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre notre Communauté de Communes et les services de l'Etat.

Dans un premier temps, nous mettrons en place la télétransmission pour les documents suivants :

- DELIBERATIONS (du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire)
- ARRETES

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de la mise en place de la convention pour la télétransmission des actes à passer avec les services de l'Etat, et,

AUTORISE le Président à signer ladite convention dans les conditions définies ci-dessus.

JANVIER 19
Echanges fonciers
ZA du Val des Bois
28 pour

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de viabilisation de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois et notamment de l'élargissement de l'avenue Jacques Joseph Harmel et de la rue Pierre Honoré Simonnet, il est nécessaire d'acquérir des parcelles appartenant aux riverains de ces voiries.

Après les avoir rencontrés et leur avoir présenté le projet, il est proposé l'opération foncière suivante :

- ✓ Avec la SCI CD Immobilier représentée par M. Jerry DANGREAU, il est proposé de lui acquérir les parcelles ZB 137 et ZB 138 pour une surface de 67m² au prix TTC de 3 551,00 € TTC.
- ✓ Avec M. et Mme NOUVELET, propriétaire du salon de coiffure, il est proposé de leur acquérir la parcelle ZB 133 pour une surface de 56m², de leur céder la parcelle ZB 135 pour une surface de 36m² et de leur verser une soulte de 1 060 €.
- ✓ Avec la SCI ENZO représentée par M. CAMUS, il est proposé de lui acquérir la parcelle ZB 140 pour une surface de 24m² au prix TTC de 1 272€.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de la réalisation des opérations foncières définies ci-dessus et,

AUTORISE le Président à signer les actes notariés.

Il est à noter que l'ensemble des frais liés à ce dossier seront supportés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45